<FAM\_ADR>

À Toulouse, le <COM\_DATE>

| **Contrat de location d’un instrument** |
| --- |

Je soussigné <FAM\_NOM> reconnais avoir reçu en dépôt à titre de location pour <IND\_NOM> actuellement élève au conservatoire de démonstration DUONET, l’instrument suivant :

<PRT\_DET>

N° de prêt : <PRT\_REF>

Une expertise préalable a été établie par **Monsieur Test TESTEUR,** qu’il est possible d’obtenir auprès de ses services. Celle-ci atteste l’état de l’instrument loué et fait foi en cas de désaccord.

Observations éventuelles :

|  |
| --- |

**Conditions de location :**

Article 1 : Objet de la location  
Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès du conservatoire de démonstration DUONET. Pendant la durée du contrat, le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2 : Durée de location   
Cette mise à disposition est conclue pour l’année scolaire en cours. L’instrument est remis par l’enseignant au 1er cours et devra être rendu au plus tard le 31 août de l’année scolaire en cours.

Article 3 : Loyer et conditions de paiement  
Le montant de cette location est fixé à <PRT\_MONTANT> euros l’année, payable en seule fois, à la remise de l’instrument. Le loyer doit être réglé par chèque bancaire à l’ordre du Trésor Public (conformément aux tarifs votés en Conseil Communautaire). Si la demande a lieu en cours d’année, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Article 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique  
Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument de musique.

Article 5 : Entretien et maintenance   
Le Loueur s’engage à fournir l’ensemble des fournitures nécessaires au bon entretien de l’instrument, au moment de sa remise en début d’année. Le professeur de musique indiquera comment entretenir l’instrument. Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au loueur. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement.

Article 6 : Instrument de musique inutilisé   
Sauf dispositions particulières, le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Article 7 : Résiliation/rétractation  
Aucun loyer ne sera remboursé quel que soit le motif de la demande. D’autre part, si en cours d’année, l’instrument ne convenait plus (évolution de la taille pour les instruments à cordes), il sera éventuellement remplacé par un autre instrument, et ce uniquement dans la mesure des disponibilités de l’école.

Article 8 : Assurance  
Le locataire doit souscrire une assurance pour l'instrument de musique loué.

Article 9 : Restitution de l'instrument de musique  
A la fin de la location, et au plus tard le dernier jour de cours de l’année scolaire (soit début juillet), le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires. L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement.

Article 10 : Non restitution de l'instrument de musique   
En cas de non restitution de l’instrument quel qu’en soit la raison (vol, perte, sinistre, etc…), l’instrument sera facturé en fonction d’un montant fixé par le conseil communautaire.

Article 11 : Dégradation, réparation de l'instrument de musique   
En cas de dégradation de l’instrument quelle qu’en soit la raison, la réparation de l’instrument sera à la charge du locataire à hauteur du devis établi par le luthier choisi par la commune.

Article 12 : Accessoires fournis   
Si l’instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, capodastre, boîtes, becs, embouchures, écouvillons, cordons, etc, ceux‐ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.

* Je certifie l’exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés à des tiers.
* En cas d’accident, je m’engage à faire réparer l’instrument à mes frais dans les plus brefs délais.
* Je m’engage à rendre l’instrument dans les plus brefs délais en cas d’arrêt ou à la demande du CRD. En cas de non restitution de l’instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l’encontre de la famille pour un montant de la valeur de l’instrument répertorié à l’actif de l’école de musique.

Fait à :

Signature de l’emprunteur, précédée de la mention “lu et approuvé” :

| Partie réservée à l’administration :    Date d’enregistrement du dossier : …../…../……..  Paiement :   * Chèque * Espèces * Carte bancaire * Prélèvements avec échéancier * Autres ………………………. |
| --- |